Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 084-218400547-20250613-ARRDAJ2025234-AR

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Hôtel de Ville
Rue Carnot
BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-234

PG/CB/CD/RC/LC
Direction des Affaires Juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Laurence CLARETON
Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 19 juin 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE A L'ASSOCIATION « NEGO CHIN »

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3,

VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU L'avis de la Direction des services techniques

VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,

VU L'avis de la Direction culture et vie locale

VU La demande de Monsieur Cédirc Guiseppi représentant de l'association « Négo Chin ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association « Négo Chin » à occuper le domaine public, place Benoit et esplanade Robert Vasse, dans le cadre de l'organisation de la course « Négo Cup » sur la Sorgue, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1: L'association « Nego Chin », représentée par Monsieur GUISEPPI Cédric, est autorisée à occuper le domaine public, place Benoit et esplanade Robert Vasse, le samedi 28 juin 2025 de 16h00 à 19h00 dans la cadre de l'organisation de la course « Négo Cup » sur la Sorgue.

ARTICLE 2: L'association « l'Isloise de Négo-Chin » est:
- tenue de ne pas gêner le passage des piétons,
- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,
- faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 084-218400547-20250613-ARRDAJ2025234-AR

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal, transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et notifié à la gendarmerie, aux services municipaux concernés et au demandeur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité et notifié à la gendarmerie, au centre de secours et au demandeur.

ARTICLE 7 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, 13 juin 2025

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84) LIBERTÉ - ÉGALITÉ

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle sur la Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

➔ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

➔ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.